

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 29 novembre 2023

Point 3

Budget initial 2024

Délibération n°2023 – 22

P.J. : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le budget initial de l'ANSM pour l'année 2024.

Article 1

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

▪ Emplois de l'organisme :	1002,7ETPT
○ Dont emplois sous plafond :	950 ETPT
○ Dont emplois hors plafond :	52,7 ETPT
▪ d'autorisations d'engagement :	159 423 028 €
○ dont personnel :	93 237 117 €
○ dont fonctionnement :	28 179 728 €
○ dont intervention, <i>comprenant 21 444 668 € pour les réseaux de vigilances</i>	24 025 628 €
○ dont investissement :	13 980 554 €
▪ de crédits de paiement:	162 052 967 €
○ dont personnel :	93 237 117 €
○ dont fonctionnement :	28 299 619 €
○ dont intervention, <i>comprenant 21 444 668 € pour les réseaux de vigilances</i>	24 244 778 €
○ dont investissement :	16 271 452 €
▪ Recettes	151 635 000 €
○ dont dotation de l'assurance maladie	138 260 000 €
○ dont recettes propres	13 375 000 €
▪ 10 417 967 € de solde budgétaire (déficit)	

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

▪ Variation de trésorerie :	- 10 417 967 €
▪ Résultat patrimonial :	+ 2 353 486 €
▪ Capacité d'autofinancement :	+ 5 853 486 €
▪ Variation de fonds de roulement :	- 10 417 967 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration